



BOURGEOIS
GLOBAL

**Garantie
micro-onduleurs**



BOURGEOIS
GLOBAL



Conditions générales et particulières de garantie des micro-onduleurs BOURGEOIS GLOBAL

**Félicitations ! Vous avez acheté un produit Bourgeois global de haute qualité
bénéficiant d'une fiabilité supérieure.**

BOURGEOIS GLOBAL (*HRC-ENVIRONNEMENT*) attribue les conditions de garantie énoncées dans le présent document à son acheteur contractuel, à ses successeurs et ayants droit autorisés (*ou identifiés comme étant le Client acquéreur*) concernant les Micro-onduleurs BOURGEOIS GLOBAL *dans* le cadre d'un contrat de fournitures à compter du 1^{er} janvier 2024. Ces garanties complémentaires accordées par BOURGEOIS GLOBAL sont soumises aux mêmes conditions de réserves que les garanties légales.

1- Garantie des micro-onduleurs

La période de garantie attribuée par BOURGEOIS GLOBAL pour les micro-onduleurs est de 300 mois. Pour information, la garantie légale pour les DTU & DTS est de 24 mois.

BOURGEOIS GLOBAL précise que les conditions générales et particulières de garantie se limitent aux seuls micro-onduleurs de BOURGEOIS GLOBAL. Concernant les matériels ou accessoires annexes et ou d'appareils supplémentaires autres que ceux de BOURGEOIS GLOBAL, se référer aux conditions générales de garantie fournies par le fabricant concerné.

La garantie BOURGEOIS GLOBAL démarre à partir de la première des deux dates suivantes : 1/ Date de la première installation (réception des travaux) ou 2/ Au maximum six (6) mois après la date de livraison des micro-onduleurs par BOURGEOIS BLOBAL et fixe donc la « date de début de la Garantie. Les conditions générales et particulières de garantie de BOURGEOIS GLOBAL s'appliquent sous réserves de la validité du contrat signé entre BOURGEOIS GLOBAL et son client acheteur. BOURGEOIS GLOBAL ne s'aurait en aucun cas s'engager sur une validité de garantie et ou être assimilé comme étant responsable à la suite d'un retard quelconque si celui-ci est indépendant de sa volonté ou à la suite d'un délai d'exécution des travaux supérieur 6 mois après la vente de tout matériels par BOURGEOIS GLOBAL. Ces conditions générales et particulières de garantie sont en complément aux garanties légales applicables selon le pays de destination.

La garantie s'applique à l'acheteur d'origine du produit ayant le lien contractuel avec BOURGEOIS GLOBAL. La garantie n'est transférable que si le produit demeure installé en lieu et place et sur le même site. Ces conditions de garantie particulières ne s'appliquent qu'aux micro-onduleurs BOURGEOIS GLOBAL installés par un professionnel dûment qualifié. Les conditions particulières de garantie seront infirmées si les micro-onduleurs sont vendus d'occasion et ou par le biais de canaux de vente non autorisés.

Remarque : si vous êtes un client utilisateur et dans le cas d'un dysfonctionnement : veuillez contacter votre installateur en première démarche. Votre installateur fera directement le lien avec BOURGEOIS GLOBAL pour potentiellement le cas échéant remplacer un micro-onduleur défectueux s'il est jugé éligible selon les termes du programme d'échange. Les conditions générales et particulières de garantie définies dans ce document représentent une garantie



de remplacement du produit et ne couvrent pas les coûts d'installation et de mise en service. Si l'entreprise d'installation d'origine a cessé ses activités, veuillez contacter un installateur dûment qualifié pour organiser un diagnostic sur place.

Les micro-onduleurs, ainsi que remplacés selon les conditions générales et ou particulières de garantie seront livrés par BOURGEOIS GLOBAL, à ses frais, selon les mêmes critères et la même destination que les micro-onduleurs à l'origine de la garantie, dans le cadre du contrat de fournitures de micro-onduleurs auquel s'applique la présente Garantie. Tous les coûts et frais liés aux opérations de démontage, de dépose, de test, d'emballage, d'installation et ou de réinstallation des micro-onduleurs sont à la charge du Client.

Le règlement d'une réclamation ainsi que justifiée ne constitue pas un renouvellement ou une extension des droits de la garantie légale ou des droits concernant la Garantie complémentaire. Les anciens micro-onduleurs existants ainsi que remplacés deviennent la propriété de BOURGEOIS GLOBAL qui se chargera de les recycler. Sous réserves d'une demande spécifique de BOURGEOIS GLOBAL, le Client devra mettre les micro-onduleurs au rebut conformément à la réglementation applicable selon le site et le pays concerné (*recyclage et traitement des déchets*) à ses dépens. Les micro-onduleurs remplacés ne peuvent pas être ni vendus, ni réparés ou réutilisés de quelque manière que ce soit, à l'exception d'une autorisation exceptionnelle de BOURGEOIS GLOBAL.

Cette Garantie complémentaire est une option volontaire de BOURGEOIS GLOBAL.

Dans ce contexte, seront exclues les demandes en dehors du cadre des conditions de garantie ainsi que définies aux présentes conditions par BOURGEOIS GLOBAL et particulièrement concernant les dommages directs ou indirects.

2- Limites de responsabilités

BOURGEOIS GLOBAL précise que toutes dispositions contraires aux conditions particulières de garantie (*sauf s'il y a une mention aux présentes conditions*) ne seront pas applicables. Les conditions particulières remplacement excluent expressément toute autre garantie (hors garanties légales) y compris, mais sans s'y limiter, aux garanties réputées marchandes et en adéquation avec un usage, une utilisation ou une application particulière.

Sous réserve des conditions énoncées ci-dessous, BOURGEOIS GLOBAL garantit que les micro-onduleurs sont dûment éprouvés et correspondent à leurs spécifications au moment de la livraison et seront exempts de défauts matériels.

En cas de dommages liés aux causes énumérées ci-dessous, aucune demande de garantie ne pourra être validée. Les réclamations relatives à des défauts causés par les causes suivantes ne sont pas couvertes par les obligations de garantie de BOURGEOIS GLOBAL.

- a) Force majeure (dommages causés par une tempête, foudre, surtension, incendie, orage, inondation, etc.)
- b) Utilisation inappropriée et ou une installation non conforme aux normes, à la réglementation, aux règles de l'art ou au cahier des charges de BOURGEOIS GLOBAL.
- c) Installation, mise en service, démarrage ou fonctionnement incorrects (contrairement aux instructions détaillées dans le manuel d'installation fourni avec chaque produit).
- d) Ventilation et circulation inadéquates entraînant un refroidissement minimal et un flux d'air naturel non adapté et insuffisant.



- e) Installation dans un environnement corrosif
- f) Dommages pendant le transport, la pose ou la mise en service.
- g) Tentatives de réparation non autorisées
- h) Retrait et réinstallation non autorisés.
- i) La vétusté normale, y compris la décoloration et les rayures
- j) Un micro-onduleur défectueux mais n'ayant aucun impact sur la production d'énergie, (Exemple : la défaillance de l'indicateur LED)
- k) Dommages causés par des défauts d'autres composants du système solaire

En complément, si les marques d'identification d'origine (y compris la marque et le numéro de série) de ce produit ont été dégradées, modifiées ou supprimées. La garantie selon les conditions particulières ne couvre pas les frais liés à l'enlèvement, à l'installation ou au dépannage des systèmes électriques du client. La garantie des micro-onduleurs se limite au produit et ne s'étend pas au-delà du coût financier d'origine du produit.

La responsabilité de BOURGEOIS GLOBAL à l'égard du client ou de toute partie en cas de perte, de dommage ou de blessure de quelque nature que ce soit, résultant ou en relation avec la non-conformité d'un micro-onduleur potentiellement éligible à une garantie ne pourra financièrement excéder le prix d'achat d'un tel micro-onduleur payé par le client. Le client reconnaît que les limites de responsabilités susmentionnées constituent un élément essentiel de l'accord de vente des micro-onduleurs conclu entre le client acheteur BOURGEOIS GLOBAL. La décision qui sera prise quant à l'éligibilité d'une demande de garantie sera définitive et exécutoire. Si la demande de garantie est refusée, les dépens qui en découlent sont à la charge exclusive du Client ou du demandeur le cas échéant.

BOURGEOIS GLOBAL précise que toutes dispositions contraires aux conditions particulières de garantie (*sauf s'il y a une mention aux présentes conditions*) ne seront pas applicables. Les conditions particulières remplacement excluent expressément toute autre garantie (hors garanties légales) y compris, mais sans s'y limiter, aux garanties réputées marchandes et en adéquation avec un usage, une utilisation ou une application particulière. Cette garantie ne s'étend pas aux autres matériels BOURGEOIS GLOBAL ni aux pièces, accessoires et matériels ou équipements n'ayant pas été vendus par BOURGEOIS GLOBAL.

Dans les limites autorisées par le législateur, BOURGEOIS GLOBAL décline toute responsabilité concernant les dommages ou les blessures aux personnes ou aux biens, ou pour toute autre perte ou blessure résultant d'une quelconque manipulation en lien avec les micro-onduleurs, y compris, à la suite d'un défaut matériel, ou résultant de leur utilisation ou installation, aux dommages accidentels, consécutifs ou spéciaux, qu'elle qu'en soit leur nature.

La garantie ne couvre pas les défauts esthétiques ou superficiels, les bosses, les marques ou les rayures, qui n'influencent pas le bon fonctionnement du produit.

BOURGEOIS GLOBAL ne Saurait en aucun cas être responsable en vertu de cette garantie (*ou de toute autres conditions de garantie*) si le prix total des marchandises n'a pas été réglé à échéance et selon les dispositions prévues dans le contrat de vente.

Si un (ou des) micro-onduleur est remplacé sous garantie et que la garantie restante est supérieure à 1 AN (se reporter à la date à laquelle BOURGEOIS GLOBAL a reçu la demande), le reste de la période de garantie sera transféré au produit de remplacement. Si la durée de garantie restante est inférieure à 1 AN, le produit de remplacement sera couvert par une garantie de 1 AN à compter de la date à laquelle BOURGEOIS GLOBAL expédie l'onduleur de



remplacement (ou ayant été réparé). Si les composants du produit sont remplacés ou réparés dans le cadre de cette garantie, les composants utilisés seront couverts par le même solde de la période de garantie que le produit réparé

3- Réparation de produits sur site

BOURGEOIS GLOBAL se réserve le droit de réparer l'appareil défectueux sur place (réparation par BOURGEOIS GLOBAL HOYMILES ou par l'ingénieur technique habilité par BOURGEOIS GLOBAL), BOURGEOIS GLOBAL prendra en charge les coûts des matériaux et de la main-d'œuvre pour réparer le produit ainsi que les frais de démontage et de remplacement de la pièce ou de l'appareil de remplacement. Les éventuels frais complémentaires, y compris et sans s'y limiter, le transport, les frais d'installation, les droits de douane, les frais d'accès en toute sécurité aux appareils installés sur les toits inclinés, ou les équipements d'ascenseur, les frais de déplacement ou d'hébergement, les frais des propres employés du client ou les frais de tiers qui n'ont pas été sollicités par BOURGEOIS GLOBAL ne seront pas pris en compte.

4- Service d'échange

Tout micro-onduleur éligible à un échange pendant la période de garantie sera remplacé par un onduleur neuf ou remis à neuf, sous réserve du respect des termes et conditions détaillés dans ce document. Les articles suivants doivent être mis à la disposition de BOURGEOIS GLOBAL pour qu'un échange soit effectué dans le cadre de cette procédure :

Données du micro-onduleur, y compris :

1. Modèle de produit
2. Numéro de série du produit
3. Code d'échec
4. Diagnostic

Documentation comprenant :

5. Copie de la facture d'achat originale.
6. Informations détaillées sur l'ensemble des systèmes (par exemple, schéma du système)
7. Documentation des réclamations/échanges antérieurs (le cas échéant)
8. RMA (Return merchandise Authorization)

BOURGEOIS GLOBAL se réserve le droit de refuser les demandes d'échange si les informations adéquates ne sont pas fournies. Pour demander le remplacement d'un micro-onduleur, vous devez contacter le service après-vente BOURGEOIS GLOBAL selon votre contact SAV BOURGEOIS GLOBAL habituel au téléphone et ou par demande écrite à l'adresse suivante : 39 avenue Jean François Champollion 31000 Toulouse France (adresse électronique : contact@bourgeoisglobal.fr).

5- Responsabilités de BOURGEOIS GLOBAL

BOURGEOIS GLOBAL précise que toutes dispositions contraires aux conditions particulières de garantie (*sauf s'il y a une mention aux présentes conditions*) ne seront pas applicables. Les



conditions particulières remplacement et excluent expressément toute autre garantie (*hors garanties légales*) y compris, mais sans s'y limiter, aux garanties réputées marchandes et en adéquation avec un usage, une utilisation ou une application particulière

À la réception des informations requises énumérées à l'article 4, et après avoir tenté de corriger le problème avec l'assistance du client, BOURGEOIS GLOBAL attribuera un numéro de dossier unique au client. Ce numéro doit être utilisé comme référence pour toutes les communications concernant l'échange. BOURGEOIS GLOBAL enverra un micro- onduleur de remplacement au client ou à l'installateur spécifié. Après la réception du micro-onduleur de remplacement, le client doit retourner le micro-onduleur prétendument défectueux dans le même colis d'emballage que le micro- onduleur de remplacement. BOURGEOIS GLOBAL fournira toutes les étiquettes, la documentation et les détails de transport pour le retour du micro-onduleur prétendument défectueux. BOURGEOIS GLOBAL se réserve le droit de collecter les micro-onduleurs défectueux si nécessaire. Un installateur qualifié doit obligatoirement être mobilisé par le client demandeur pour le remplacement et la remise en service du (des) micro-onduleur.

6- Responsabilité de l'installateur

En cas de panne ou de panne d'équipement, il est de la responsabilité de l'installateur de contacter directement le SAV de BOURGEOIS GLOBAL afin de limiter le retour d'équipements non défectueux. Le SAV de BOURGEOIS GLOBAL assistera l'installateur dans son diagnostic par le biais d'une assistance téléphonique et ou via une prise en main informatique de contrôle de fonctionnement à distance.

Remarque : Pour bénéficier d'une unité de remplacement supplémentaire, l'installateur doit d'abord contacter le SAV de BOURGEOIS GLOBAL et s'acquitter des responsabilités de l'installateur selon les conditions de la section 4 du présent document.

A réception du matériel supposé défectueux par BOURGEOIS GLOBAL et suite à son expertise, si l'onduleur prétendument défectueux est jugé inéligible à l'échange par BOURGEOIS GLOBAL selon les conditions générales et ou particulières de garantie, l'installateur devra fournir un diagnostic probant et sans équivoque, une garantie correctement saisie et un numéro de dossier valide pour le micro-onduleur (tel que fourni par le SAV de BOURGEOIS GLOBAL). Dans tous les cas, l'installateur doit envoyer les éléments requis et ainsi que demandés par BOURGEOIS GLOBAL au siège de BOURGEOIS GLOBAL (Toulouse) ou selon les indications préalables au sein d'une des agences de son distributeur local commercialisant la marque BOURGEOIS GLOBAL.

7- Frais d'expertise concernant les micro-onduleurs non défectueux

Si un micro-onduleur prétendument défectueux est retourné chez BOURGEOIS GLOBAL conformément aux conditions de garantie, et qu'il est constaté par BOURGEOIS GLOBAL qu'il est exempt de défauts qui le qualifieraient pour un remplacement selon les mêmes conditions de garantie, ou en raison d'une responsabilité limitée comme indiqué dans la clause 2, BOURGEOIS GLOBAL se réserve le droit d'appliquer des frais d'expertise forfaitaires de 100 EUR (*Europe*) hors taxe par unité, plus les frais d'expédition et d'emballage.. *Ce montant étant susceptible d'être revalorisé selon les modalités légales en fonction de la localité et ou du pays concerné.



8- Procédure de remplacement du (des) micro-onduleur (s)

BOURGEOIS GLOBAL doit obligatoirement disposer des documents probants concernant la demande comme indiqué à la section 4. Cette procédure doit être suivie pour qu'une réclamation au titre d'une demande de garantie soit potentiellement éligible dans le cadre de ce programme d'échange.

a) L'installateur doit contacter le SAV de BOURGEOIS GLOBAL et fournir les informations requises comme indiqué à la section 4. Comme indiqué dans la section 6, l'installateur sera en contact avec le SAV de BOURGEOIS GLOBAL pour essayer de trouver une solution sans avoir besoin de remplacer le micro-onduleur.

b) Si le micro-onduleur est diagnostiqué comme étant défectueux et qu'il est éligible au programme d'échange, BOURGEOIS GLOBAL créera un numéro de dossier pour le micro-onduleur et le communiquera à l'installateur.

c) BOURGEOIS GLOBAL enverra un micro-onduleur de remplacement suivant la création du numéro de dossier. Le micro-onduleur sera expédié au à l'installateur, (*ou au client*), les frais de port seront à la charge de BOURGEOIS GLOBAL.

d) L'installateur installera le micro-onduleur de remplacement et utilisera l'emballage pour reconditionner le micro-onduleur défectueux.

e) Le micro-onduleur défectueux sera expédié chez BOURGEOIS GLOBAL qui prendra à sa charge les frais de collecte et d'expédition comme indiqué dans la section 5. Si l'onduleur défectueux n'est pas retourné dans un délai de 30 jour ouvrables à la suite de la réception du micro-onduleur de remplacement, BOURGEOIS GLOBAL se réserve le droit d'infirmier la garantie et de facturer le client demandeur, l'installateur ou le distributeur ayant procédé à la demande.

9- Droit de la consommation

BOURGEOIS GLOBAL vous informe que selon la localité ou le pays de votre achat, via le distributeur BOURGEOIS GLOBAL agréé, vous serez rattachés aux lois sur la consommation et aux réglementations de la localité ou dit pays concerné. D'autre part, les matériels BOURGEOIS GLOBAL, bénéficient des garanties légales et obligatoires ne pouvant être exclues de fait.

La limitation ou l'exclusion de responsabilité ci-dessus ne pourra pas s'appliquer au client si les micro-onduleur vendus à ce client par BOURGEOIS GLOBAL sont soumis à une juridiction qui limite ou n'autorise pas cette limitation ou cette exclusion de responsabilité. Le client peut disposer de droits légaux spécifiques en dehors de cette garantie, et peut également disposer d'autres droits qui varient d'un état à l'autre ou d'un pays à l'autre. Les conditions de garanties BOURGEOIS GLOBAL n'affectent pas les droits dont dispose le client en vertu des dispositions légales et réglementaires de la juridiction du client régissant la vente de biens de consommation en lien avec le contrat de vente des matériels susnommés.

Nonobstant ce qui précède, la déclaration suivante s'applique aux clients qui correspondent à la définition de « consommateurs » en vertu de la loi australienne sur la consommation : « nos produits sont assortis de garanties qui ne peuvent être exclues en vertu de la loi australienne sur la consommation. Vous avez droit à un remplacement ou à un remboursement en cas de



défaillance majeure et à une compensation pour toute autre perte ou dommage raisonnablement prévisible. Vous avez également le droit de faire réparer ou remplacer les marchandises si elles ne sont pas d'une qualité acceptable et si la défaillance n'est pas majeure ».

Vos contacts

BOURGEOIS GLOBAL (HRC-ENVIRONNEMENT)

Adresse électronique : contact@bourgeoisglobal.fr

Adresse postale : 39 avenue Jean François Champollion 31000 Toulouse France